



Projet de délibération

Conseil Municipal du jeudi 27 juin 2019

Urbanisme-Finances n°2019-070 : Versement d'un fonds de concours à Annemasse Agglomération au titre de la participation de la Commune d'Ambilly au financement du parvis nord du pôle d'échange multimodal de la gare et du prolongement de la rue de la Fraternité.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-les-Voirons et notamment les dispositions incluant les Communes d'Annemasse, d'Ambilly et de Ville-la-Grand comme des communes membres, rendant la Communauté compétente en matière d'aménagement d'espaces publics.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité de mettre en place un fonds de concours pour les communautés de communes (art. L 5214-16-V), les communautés urbaines (art. L 5215-26) et les communautés d'agglomération (art. L 5216-5 VI). Le mécanisme a été élargi à toutes les communautés pour la réalisation ou le fonctionnement d'équipement d'intérêt commun par la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Il est désormais possible de verser un fonds de concours si trois conditions sont cumulées :

- des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés ;
- ayant pour but de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- son montant ne pouvant excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant la localisation des aménagements au croisement des limites communales d'Annemasse/Ambilly/Ville-la-Grand et le futur rôle de la gare d'Annemasse dans le réseau de transports en commun, les communes d'Annemasse, Ambilly, Ville-la-Grand en vertu de leur compétence « voirie » et Annemasse Agglomération en vertu de sa compétence « mobilité » souhaitent financer à part égale les aménagements du parvis Nord et du prolongement de la rue de la Fraternité, dans ses aménagements provisoires. Cette répartition financière sera réalisée par le biais des fonds de concours.

Le programme comprend: la création d'une rampe d'accès au passage souterrain; l'aménagement d'un parvis paysager intégrant des fonctions de jeux pour enfants; la réalisation d'un équipement sportif; la réalisation de la voirie connectant la rue de la Rotonde sur la commune de Ville-la-Grand à la rue de la Fraternité sur la commune d'Ambilly et intégrant diverses fonctions: dépose minute, desserte bus, connexion piétonne et vélo, etc.

Il est proposé une répartition à part égale des coûts du parvis Nord et de la prolongation de rue de la Fraternité entre Annemasse Agglomération, Annemasse, Ambilly et Ville-la-Grand (foncier compris). La part finale de chaque partenaire est estimée à 773 807 € HT, subvention prévisionnelle déduite. Cette contribution comprend les dépenses en tant que maître d'ouvrage et les fonds de concours tel que présentée dans la convention (pour Annemasse et VLG) ou en annexe pour Ambilly.

Dans le cadre du fonds de concours, le versement en euros HT entre communes et communauté d'agglomération sera le suivant :

- Ambilly verse 752 607,00 € à Annemasse Agglomération (soit 451 717 € pour le parvis Nord et 300 890 € pour la rue de la Fraternité)
- Annemasse Agglo verse 478 010,00 € à Annemasse
- Annemasse Agglo verse 227 726,00 € à Ville-la-Grand

Les montants inscrits dans les délibérations de fonds de concours sont prévisionnels et devront être réévalués à la clôture de l'opération pour tenir compte des dépenses réellement engagées et des subventions réellement perçues, selon le même mécanisme de répartition.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement, dans ce cadre il est envisagé qu'Annemasse Agglomération demande le versement d'un fonds de concours à la commune d'Ambilly.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'accepter** le versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération « Annemasse – les Voirons Agglomération » en vue de participer au financement du parvis nord du pôle d'échange multimodal de la gare d'Annemasse et de la prolongation de la rue de la Fraternité, à hauteur de 752 607,00 € (montant du fonds de concours).